

Références bancaires :

CDC
Banque : 40031
Guichet : 00001
Compte : 0000350615C
Clé RIB : 63

Accepte le paiement par carte
bancaire (possible par téléphone)
IBAN :
FR62 4003 1000 0100 0035 0615 C63
BIC : CDC GFR PPXXX

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
PREMIERE
EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:21009

**SCP CHEVRIER de ZITTER
& ASPERTI**
Huissiers de Justice Associés
Audienciers près le **TRIBUNAL de
COMMERCE de PARIS**

**1 quai de la Corse
75181 PARIS CEDEX 04**

Tél. : 01 43 54 80 26
Fax : 01 46 33 06 13

cdza@orange.fr



SIGNIFICATION
D'UNE LETTRE ET D'UN CAHIER DE DOLEANCES

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE **vingt six SEPTEMBRE**

Nous, Fabienne CHEVRIER de ZITTER et Matthieu ASPERTI, Huissiers de Justice associés au sein de la Société Civile Professionnelle Fabienne CHEVRIER de ZITTER et Matthieu ASPERTI, Audienciers près le Tribunal de Commerce de Paris, et Quentin DUHAMEL, Huissier de Justice salarié au sein dudit office, demeurant 1 Quai de la Corse 75004 PARIS, l'un de nous soussigné,

À :

Monsieur PINTAT Xavier

En sa qualité de Président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20 boulevard Latour-Maubourg
75007 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

Madame LOBÉ Annie c/o SantéPublique-editions domiciliée 20 avenue Stalingrad 94260 FRESNES
Elisant domicile en mon Etude

Je vous SIGNIFIE copie

- D'une lettre en date du 12 septembre 2016 ayant pour objet « Signification par voie d'huissier des cahiers de doléances des citoyens et des élus de la République française contre les compteurs « communicants » Linky, Gazpar et les compteurs à télérelève d'eau chaude et d'eau froide, valant mise en demeure de faire cesser le déploiement des compteurs dits « intelligents » Linky, Gazpar et des compteurs individuels à télérelève pour l'eau froide et l'eau chaude, et de faire procéder au retrait de l'intégralité desdits compteurs déjà posés »
- « D'un cahier de doléances des citoyens et des élus de la République française contre les compteurs « communicants » Linky, Gazpar et les compteurs à télérelève d'eau chaude et d'eau froide »

A ce que vous n'en ignoriez.



Acte : SLET SIGNIF LETTRE

Date : 26/09/16

Dossier ... : 1162530 LOBE ANNIE

/LEVY JEAN-BERNARD

Cet acte a été remis, par l'huissier de justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

AU DOMICILE

N'ayant pu obtenir sur place d'indications sur le lieu où rencontrer le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne, la copie de l'acte pour :

>02<

**Monsieur Xavier PINTAT En sa qualité de
Président de la Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes et régie**

a été remise, sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli, à une

---> **PERSONNE PRESENTE** : Madame Camille CAMBOUR
Secrétaire
ainsi déclaré(e)

qui a accepté de recevoir l'acte. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le 27/09/16 .

Chaque copie du présent acte comprend:106 feuilles.

COUÏ en Euros	Enregistré
Emolument	90,00
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %	-----
	97,67
T. V. A.	19,53
Taxe forfaitaire art 302 bis Y CGI	13,04
Débours: Affranchissement	1,26

T O T A L	131,50

QUENTIN DUHAMEL

